

**COMMUNE DE CELLETES –
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026
PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE (sous 8 jours)**

L’an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire publique, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2026

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Jérôme LEPAGE, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Emilie LAURIER, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : M.M. Hervé DARGAISSE, Victor KHAMCHANH, Grégory JOUZEAU, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND, Françoise LE LAY et Michèle PERROTTON

ABSENT NON EXCUSÉ : /

Procurations de : Madame Françoise LE LAY à Monsieur Gilles GUILLOU
Monsieur Hervé DARGAISSE à Madame Sonia MARTIN
Monsieur Grégory JOUZEAU à Madame Annick BARRÉ
Monsieur Victor KHAMCHANH à Madame Blandine CASSAGNE
Madame Michèle PERROTTON à Monsieur Patrick GERMAIN
Monsieur Emmanuel BRISSET à Madame Lysiane AUBERT
Monsieur Matthieu DURAND à Madame Laëtitia GODET

II/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire propose comme secrétaire de séance : Mme Emilie LAURIER
Adoption à l’unanimité

III/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS

III/ APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Adoption à l’unanimité.

IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose l’adoption du procès-verbal de la séance du 08 janvier 2026.
Adoption à l’unanimité.

VI/ DELIBERATIONS PRESENTEES ET VOTEES

Affichées le 16/02/2026, transmises à la Préfecture le 16/02/2026 et reçues à la préfecture le 16/02/2026

▪ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

Délibération N°2026/06

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2023/53 du Conseil municipal en date du sept septembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2026/03 : Il est décidé d'accorder à Madame Maria Inês LEITE MAGALHÊS épouse PAZ, dans le nouveau cimetière communal de Cellettes une concession individuelle, d'une durée de 30 années à compter du 19 janvier 2026 expirant le 18 janvier 2056 d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture de Jean-Baptiste PAZ située : Case colombarium N°29, tarif 930 €.

Décision 2026/04 : D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 26 00001- Parcelle AH N° 570- propriété bâtie - date renonciation 12/02/2026

Décision 2026/05 : De conclure un marché relatif au renforcement structurel et à l'entretien des voiries avec la société SAS BEAUCE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS pour un montant prévisionnel de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC

Décision 2026/06 : D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 26 00002 - Parcelle AM N° 1048 et AM N° 1060- propriété bâtie - date renonciation 12/02/2026

Décision 2026/07 : D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 26 00003 - Parcelle AM N° 1048 et AM N° 1060- propriété bâtie - date renonciation 12/02/2026

▪ OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE DE CELLETES

Délibération N°2026/07

SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	643 750.00 €	70 Vente de produits	208 500.00 €
012 Charges de personnel	1 160 000.00 €	73 Impôts et taxes	144 911.00 €
65 Frais de gestion courante	414 280.00 €	731 Fiscalité locale	1 342 800.00 €
66 Charges financières	13 000.00 €	74 Dotations	524 821.00 €
67 Charges spécifiques	200.00 €	75 Autres produits	19 000.00 €
68 Dotations aux provisions	12 300.00 €	78 Reprise sur amortissements	250.00 €
042 Opérations d'ordre	17 652.00 €	013 Atténuation de charges	23 800.00 €
014 Atténuation de produits	2 900.00 €		
TOTAL DEPENSES	2 264 082.00€	TOTAL RECETTES	2 264 082.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
001 Solde d'exécution	0.00 €	10 dotations, fonds divers	40 000.00 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	13 Subventions d'investissement	260 522.15 €
10 Dotations	4 000.00 €	16 – Emprunts	1 408 395.00 €
16 Remboursements d'emprunts	99 115.14 €	040 Opérations d'ordre	17 652.00 €
20 Immobilisations incorporelles	146 890.63 €	041 Opérations patrimoniales	0.00 €
204 Subventions d'équipement	0.00 €	21 Immobilisations corporelles	35 983.00 €

21 Immobilisations corporelles	1 512 546.38 €	23 Immobilisations en cours	0.00 €
23 Immobilisations en cours	0.00 €		
TOTAL DEPENSES	1 762 552.15 €	TOTAL RECETTES	1 762 552.15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT PAR OPERATION

DEPENSES		RECETTES	
Opération	Montant	Opération	Montant
20142 – Pole santé	830 000.00 €	20142 – Pole santé	1 150 000.00 €
24146 – Voie cyclable	6 582.63 €	24146 – Voie cyclable	
26151 – Ancienne étude	165 000.00 €	26151 – Ancienne étude	
26152 – Boulangerie	336 000.00 €	26152 – Boulangerie	408 395.00 €
04127 – Ecole primaire	17 308.00 €	04127 – Ecole primaire	
23144 – Rue Madeleine Bres	118 000.00 €	23144 – Rue Madeleine Bres	107 400.00 €
23145 – Rue des Maçons	13 000.00 €	23145 – Rue des Maçons	
24149 – Rue des Ormeaux	104 232.40 €	24149 – Rue des Ormeaux	
95084 – Matériel de bureau	5 000.00 €	95084 – Matériel de bureau	
95087 – Matériel divers	30 113.98 €	95087 – Matériel divers	
HORS OPERATION	137 315.14 €	HORS OPERATION	96 757.15 €
TOTAL DEPENSES	1 762 552.15 €	TOTAL RECETTES	1 762 552.15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission générale des finances du 26 janvier 2026,
Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 264 082.00 €	2 264 082.00 €
Section d'investissement	1 762 552.15 €	1 762 552.15 €
TOTAL	4 026 634.15 €	4 026 634.15 €

DÉLÈGUE à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 2 (Isabelle MASTON et Laurence PERAL)

▪ **OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Délibération N°2026/08

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances 2025-127 en date du 14 février 2025

Considérant que ce sont les Conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, 16 des membres présents :

- ✓ Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les **reconduire à l'identique sur 2026 soit :**
 - **Habitation** : 17.35 %
 - **Foncier bâti** : 26.42 % pour le taux de la commune + 24,40 % pour le taux départemental 2021, soit 50.82 %
 - **Foncier non bâti** : 69.96 %
 - **Taxe sur les Logements Vacants (TLV)** : 17.35 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- ✓ Dit que le produit sera inscrit en recettes au compte 73111 du budget en cours,
- ✓ Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Il est approuvé par le vote suivant :

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ **OBJET : COMMUNE DE CELLETES - VOTE DES SUBVENTIONS 2026**

Délibération N°2026/09

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir les subventions à verser aux associations pour l'année 2026.

Une commission municipale a étudié les documents transmis par les associations et a établi un tableau récapitulatif qui est présenté au Conseil municipal. Récapitulatif ci-dessous.

Les membres du Conseil Municipal, siégeant au sein des bureaux des associations concernées, sortent de la salle, afin de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide le montant des subventions suivantes :

Associations ou organismes	Montant de la subvention (en €)
CARPIAU DE SOLOGNE	200,00 €
CHORALE CHANTELUNE	300,00 €
LA BC / CLUB LECTURE ET RENCONTRES	2 800,00 €
FNACA CELLETES CHITENAY SEUR CORMERAY	100,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE CELLETES	400,00 €
ENSEMBLES ET SOLIDAIRES	350,00 €
LES VERS SOLIDAIRES	150,00 €
CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETES	13 000,00 €
COOP SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE / OCCE Ecole L Pasteur	1 700,00 €
COOP SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE / OCCE Ecole P CURIE	160,00 €
RELAIS D'INFORMATION TOURISTIQUE	1 000,00 €
CONCILIATEUR DE JUSTICE	100,00 €
CDER / LA PREVENTION ROUTIERE	250,00 €
FOYER D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF CFA JOUE LES TOURS	80,00 €
MAISON FAMILIALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION SORIGNY	80,00 €
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE ET DES DIRECTEURS GENERAUX	100,00 €
SOUVENIR Français	100,00 €
L'ECOLE DU CHAT DE BLOIS	1 200,00 €
TOUR DU LOIR ET CHER ORGANISATION (déjà versée)	415,80 €
TOTAL	22 485,80 €

VOTE :

Ne sont pas pris en compte les votes de Mme Isabelle MASTON et Mme Françoise LE LAY

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ **OBJET : FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) POUR TRAVAUX – PROGRAMME : AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ÉQUIPEMENTS DE LA GIRAUDIÈRE – MODIFICATION AP/CP n°1**

Délibération N°2026/10

Rapporteur : Madame Annick BARRÉ - Adjointe en charge de la voirie et des bâtiments

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/76 du 14 décembre 2023 approuvant la création de l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement correspondants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/72 du 5 septembre 2024 modifiant l'AP N°1 pour prendre en compte le montant du marché,

Vu la délibération 2025/20 du 13 mars 2025 approuvant la modification de l'autorisation de programme n°1,

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés, en totalité, il y a lieu de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

LIBELLÉ OPERATION	TOTAL AP n° 1 TTC	CP 2024 TTC	CP 2025 TTC	CP 2026 TTC
<u>Opération 144 :</u> Rue Madeleine Brès Viabilisation VOIRIE et SIDELC : Maîtrise d'œuvre : Bureaux et frais divers :	419 827.75 € 20 745.82 € <u>2 280.00 €</u>	23 503.20 € 7 990.03 € <u>2 280,00 €</u>	284 324.55 € 6 755.79 € <u>0,00 €</u>	112 000.00 € 6 000.00 € <u>0</u>
<i>Sous-total</i>	442 853.57€	33 773,23 €	291 080.34 €	118 000.00 €
<u>Opération 145 :</u> Rue des maçons création d'un plateau VOIRIE : Maîtrise d'œuvre : Bureaux et frais divers :	179 929.02 € 2 945.22 € <u>0.00 €</u>	0 0 <u>0</u>	166 929.02 € 2 945.22 € <u>0.00 €</u>	13 000.00 € 0 <u>0</u>
<i>Sous-total</i>	182 874.24 €	0	169 874.24 €	13 000.00 €
Montant de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement	625 727.81€	33 773,23 €	460 954.58 €	131 000,00 €

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification de la répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de **Programme n°1 pour la période 2024-2026.**
- **APPROUVER** la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiements (CP) tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

▪ VALIDE la répartition des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, **pour la période 2024-2026**

▪ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ **OBJET : FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) POUR TRAVAUX – PROGRAMME : AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ÉQUIPEMENTS DE LA GIRAUDIÈRE – POLE SANTE – Modification AP/CP n°2**

Délibération N°2026/11

Rapporteur : Madame Annick BARRÉ - Adjointe en charge de la voirie et des bâtiments

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/73 du 5 septembre 2024 approuvant la création de l'autorisation de programme n°2 et les délibérations 2025/21 du 13 mars 2025 et 2025/60 du 9 septembre 2025 approuvant la modification de l'autorisation de programme n°2,

Considérant que les travaux de construction de la maison de santé vont commencer en 2026, il y a lieu de modifier le montant de l'autorisation de **programme n°2 et la répartition des crédits de paiement correspondants pour la période 2024-2027** comme suit :

LIBELLÉ OPERATION	TOTAL AP n° 2 TTC	CP 2024 TTC	CP 2025 TTC	CP 2026 TTC	CP 2027 TTC
<u>Opération 142 :</u> Pôle de Santé Frais d'études : Travaux :	174 500.00 € 1 540 000.00 €	1 215.00 € 0.00 €	52 936.48 € 0.00 €	80 000.00 € 750 000.00 €	40 348.52 € 790 000.00 €
Montant de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement	1 714 500.00 €	1 215.00 €	52 936.48 €	830 000.00 €	830 348.52 €

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

▪ **APPROUVER** la modification du montant de **l'Autorisation de Programme n°2.**

▪ **APPROUVER** la modification de la répartition par exercice des Crédits de Paiements (CP) tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

▪ VALIDE la modification de **l'AP n°2, pour un montant de 1 714 500.00 €** et la répartition des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, **pour la période 2024-2027**

▪ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Délibération N°2026/12

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 ayant fait l'objet d'une transmission en date du 26 janvier 2026, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	5 750.00 €	75 Autres produits de gestion courant	7 500.00 €
68 Dotations aux provisions	1 750.00 €		
TOTAL DEPENSES	7 500.00 €	TOTAL RECETTES	7 500.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
		28 – Amortissements des immobilisations	1 750.00 €
TOTAL DEPENSES	0.00 €	TOTAL RECETTES	1 750.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission générale des finances du 26 janvier 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	7 500.00 €	7 500.00 €
Section d'investissement	€	1 750,00 €
TOTAL	7 500.00 €	9 250.00 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

▪ **OBJET : ASSUJETISSEMENT A LA TVA DE LA FUTURE BOULANGERIE**

Délibération N°2026/13

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, notamment son article 260-2

M. le Maire expose au conseil municipal que les locations d'immeubles nus sont exonérées de la TVA mais peuvent y être assujetties sur option (en application du 2° de l'article 260 du Code Général des Impôts) sous réserve que le local ne soit pas destiné à l'habitation et soit utilisé pour les besoins de l'activité du preneur.

La future boulangerie située rue Nationale à Cellettes sera louée dans le cadre d'un bail commercial : cette location peut donc être assujettie à la TVA sur option, que le preneur soit ou non assujetti à la TVA.

Lorsque le preneur est non assujetti à la TVA, le bail devra par ailleurs faire mention de l'option à la TVA.

L'assujettissement à la TVA des loyers permet notamment à la commune de récupérer au fur et à mesure la TVA payée sur les travaux dans la mesure où une option pour le régime réel normal mensuel est exercée. L'exercice de cette option pour le régime réel normal mensuel s'effectue pour une durée minimale de 2 ans : elle est tacitement reconduite à défaut de renonciation.

Le crédit de TVA dégagé à l'issue de chaque déclaration mensuelle pourra faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du Service des Impôts des Entreprises.

Pour ces raisons, M. le Maire propose au conseil municipal d'opter :

- Pour l'assujettissement à la TVA des loyers de **la future boulangerie**, située rue Nationale à Cellettes et de mentionner cette option dans le contrat de bail commercial,
- Et pour le régime réel normal mensuel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide :

- D'opter pour l'assujettissement à la TVA des loyers de la future boulangerie, située rue Nationale à Cellettes et de mentionner cette option dans le contrat de bail commercial,
- D'opter pour le régime réel normal mensuel.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CELLETES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT EN CAS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES CELLETTOIS DANS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU 1^{ER} DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SITUÉS HORS DE LEUR COMMUNE DE RÉSIDENCE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Délibération N°2026/14

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par application de l'article L.442-5-1 du Code de l'Éducation, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsqu'ils sont inscrits dans une classe du 1^{er} degré, d'un établissement privé d'une autre commune à condition que cette inscription soit justifiée par des motifs tirés de contraintes résultant :

- D'obligations professionnelles des parents résidant dans une commune n'assurant pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants,
- De l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- De raisons médicales.

La Commune de Cellettes ne participe donc pas aux frais de fonctionnement des établissements privés situés hors de la commune lorsque la scolarisation d'enfants cellettois y est uniquement motivée par un choix de la famille.

Par ailleurs, la capacité des établissements scolaires de la Commune de Cellettes permet d'accueillir l'intégralité des enfants scolarisés dans des établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association situés hors de la Commune.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune et du coût moyen par élève et par an, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques (art. L.442-5-1 du Code de l'Éducation).

Les conditions de participation de la commune de Cellettes aux dépenses de fonctionnement des écoles sont définies sous forme d'un « forfait communal ».

L'évaluation du forfait communal s'effectue sur la base des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour ses classes maternelles et élémentaires équivalentes.

Par délibération n°2025-81 en date du 4 décembre 2025, le conseil municipal a décidé de coût moyen annuel d'un élève fréquentant l'école maternelle Pierre et Marie Curie à **1 547.87 euros** et celui d'un élève de l'école élémentaire Louis Pasteur de Cellettes à **527.53 euros**.

Le versement couvre la période de l'année scolaire 2024/2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune de Cellettes aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association pour les élèves cellettois scolarisés hors de leur commune de résidence, conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'Éducation pour une dotation :

- De **1 547.87 €** pour un élève cellettois fréquentant une classe de maternelle d'un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association pour l'année scolaire 2024/2025 ; **cela concerne 1 élève** ;
- De **527.53 €** pour un élève cellettois fréquentant une classe d'élémentaire d'un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association pour l'année scolaire 2024/2025 ; **cela concerne 4 élèves**.

Vu les articles L.442-5 et R.442-47 du Code de l'Éducation,

Considérant que la commune doit participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsqu'ils sont inscrits dans une classe élémentaire d'un établissement privé d'une autre commune à condition que cette inscription soit justifiée par des motifs tirés de contraintes résultant :

- D'obligations professionnelles des parents résidant dans une commune n'assurant pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants,
- De l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- De raisons médicales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le versement de la Commune de Cellettes aux écoles privées situées hors de la commune de la façon suivante :
 - **1 547.87 €** pour un élève cellettois fréquentant une classe de maternelle d'un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association pour l'année scolaire 2024/2025 ; **cela concerne 1 élève** ;
 - **527.53 €** pour un élève cellettois fréquentant une classe d'élémentaire d'un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association pour l'année scolaire 2024/2025 ; **cela concerne 4 élèves**.
- D'imputer cette dépense au chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ **OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETES POUR LA MISE A DISPOSITION DE MME GIUNTA LAURENCE**

Délibération N°2026/15

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

L'Association du Centre de Loisirs accueillera les enfants aux dates suivantes :

Du 13 avril 2026 au 24 avril 2026 inclus soit 10 jours ;

Du 06 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus soit 18 jours. Fermeture le 13 juillet 2026

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 07 janvier 2026 de Mme Laurence Giunta, grade d'Animatrice, et titulaire du BAFD, sollicitant sa mise à disposition auprès du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes pour les dates précitées, afin d'assurer à temps complet les fonctions de Directeur.

Après débats, le Conseil municipal décide de mettre à disposition, dans les conditions énoncées ci-dessus, Mme Laurence GIUNTA auprès de l'Association du Centre de Loisirs pour assurer la direction de ce Centre, aux dates suivantes :

**Du 13 avril 2026 au 24 avril 2026 inclus soit 10 jours ;
Du 06 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus soit 18 jours. Fermeture le 13 juillet 2026**

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de signer la convention à intervenir avec l'Association du Centre de Loisirs, jointe à la présente délibération et d'établir l'arrêté relatif à cette mise à disposition.

▪ OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL – VACANCES DE PRINTEMPS 2026

Délibération N°2026/16

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'Association du Centre de Loisirs accueillera les enfants dans les locaux communaux habituels aux dates suivantes :

- **Du lundi 13 avril 2026 au Vendredi 24 avril 2026 inclus soit 10 jours ;**

Monsieur le Maire présente un projet de convention établi en collaboration avec les membres de l'Association du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes pour la mise à disposition par la Commune de locaux et de matériel nécessaires au fonctionnement du Centre.

Madame la Directrice de l'Ecole maternelle a approuvé ce projet de convention pour ce qui la concerne.

Après débats, le Conseil municipal charge Monsieur le Maire ou son représentant, de signer la convention annexée à la présente délibération et de prendre toutes mesures pour que cette mise à disposition devienne effective sur la période concernée.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ OBJET : AVIS SUR DEMANDE AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 41 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE

Délibération N°2026/19

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au **Conseil Municipal de la commune de CELLETES** de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de CELLETES :

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ **OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL – DU 06 AU 31 JUILLET 2026**

Délibération N°2026/17

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'Association du Centre de Loisirs accueillera les enfants dans les locaux communaux habituels aux dates suivantes :

- **Du Lundi 06 juillet 2026 au Vendredi 31 juillet 2026 inclus soit 16 jours.**
Fermeture le 13 juillet 2026

Monsieur le Maire présente un projet de convention établi en collaboration avec les membres de l'Association du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes pour la mise à disposition par la Commune de locaux et de matériel nécessaires au fonctionnement du Centre.

Madame la Directrice de l'Ecole maternelle a approuvé ce projet de convention pour ce qui la concerne.

Après débats, le Conseil municipal charge Monsieur le Maire ou son représentant, de signer la convention annexée à la présente délibération et de prendre toutes mesures pour que cette mise à disposition devienne effective sur la période concernée.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ **OBJET : ANCIENNE ETUDE NOTARIALE 11 RUE DE LA ROZELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DE L'ACCESSIBILITE PMR - PARCELLES AR N°689**

Délibération N°2026/18

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'immeuble de l'ancienne étude notariale a pour vocation d'accueillir, de façon temporaire, des professionnels de santé, en attente de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Par la suite, il permettra d'héberger des Docteurs Juniors ou Stagiaires, et des familles dans le cadre « d'Hébergement de Secours ».

L'aménagement de l'immeuble est soumis :

- A autorisation de travaux au titre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Après débat et le vote suivant :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la réalisation de ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer le dépôt de l'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire ou son Représentant, est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à 21H30

Pour le Maire, absent,
L'Adjointe au Maire, par délégation,


Annick BARRÉ.



Affiché le 19 février 2026